

**ASSOCIATION DECLAREE SOUS LA LOI DE 1901**  
**Siège social : Chez le Docteur Isabelle Tostivint**  
**13 rue Froissart 75003 PARIS**

**Association Lithiases UriNaires Network (LUNNE)**  
**Association loi 1901**

### **Statuts de l'Association**

- **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Lithiases UriNaires Network (LUNNE)».

- **Article 2 : Objet**

L'objet de LUNNE est de créer un réseau national interdisciplinaire de professionnels de santé pour améliorer la prévention des lithiases urinaires qu'il s'agisse de prévention primaire secondaire et/ou tertiaire, en prenant la personne souffrant de lithiases urinaires dans sa globalité (causes et conséquences du processus lithogène).

Cette association a pour objectifs :

- De promouvoir la prévention primaire des lithiases urinaires en améliorant l'information du grand public sur cette pathologie fréquente en diffusant des mesures de prévention simples basées sur la diffusion des connaissances de l'équilibre nutritionnel pour la santé.
- D'améliorer la prévention secondaire et tertiaire des lithiases urinaires en proposant une formation pratique des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge de la personne souffrant de lithiases urinaires quelles que soit les étapes de son parcours de soin.

- **Article 3 : Moyens d'action**

- Création d'un réseau national de compétences interdisciplinaires en lithologie urinaire pour prévention des causes de récurrences incluant le diagnostic du processus lithogène avec définition de ses causes possibles mais et surtout en n'oubliant pas les conséquences de celui-ci, à savoir la prise en charge du retentissement éventuel des lithiases urinaires, incluant le retentissement de la douleur, du syndrome dépressif en cas de récurrences fréquentes, du retentissement sur la fonction rénale, sur l'os, sur le cœur etc...
- Conception et mise en œuvre de Séminaires interdisciplinaires francophones de formation annuelle basés sur les besoins des professionnels de santé (médecins généralistes, urgentistes, chirurgiens, diététiciens-nutritionnistes, radiologues, biologistes, néphrologues, rhumatologues, infirmières d'éducation thérapeutique, psychosomatiques etc...) sans oublier ceux des patients souffrant de lithiases urinaires avec sessions dédiées aux patients et même au grand public.
- Conception et mise en œuvre de séminaires dédiés aux personnes souffrant de lithiases urinaires récurrentes et leur entourage
- Conception et diffusion d'outils mis à disposition des praticiens et des patients facilitant la prise en charge pratique des personnes souffrant de lithiases urinaires, en précisant les mesures de prévention secondaire et tertiaire selon les diagnostics retenus de processus lithogènes (plaquettes, courriers types, ordonnances, conseils, fiches techniques, films, livres...)
- Conception d'enquêtes auprès des professionnels de santé pour optimiser le recensement des besoins pratiques pour améliorer la prévention « en pratique » des récurrences de lithiases urinaires.
- Aide à la prise de décision thérapeutique en cas de lithiases urinaires liées à une maladie rare et/ou en cas d'échec de prévention avec récurrences nombreuses (ex : possibilité de demander un 2<sup>ème</sup> avis par vidéo-conférences auprès de centres d'expertise interdisciplinaire lors de réunions organisées par les centres de référence).
- Mise en œuvre, réalisation et promotion de toute recherche biomédicale et/ou épidémiologique
- Acquisition et utilisation des moyens techniques nécessaires à la réalisation des recherches et études décrites ci-dessus,

- Achat et mise à la disposition d'outils pratiques (bandelettes urinaires, papier pH fiable, pH-mètres électroniques) aidant à la prévention des récives
- Mise en œuvre, réalisation et promotion de toute action éducative (diffusion des connaissances de base pour optimiser l'équilibre nutritionnel) et/ou informative destinée au grand public et aux patients pour un meilleur diagnostic et une meilleure prise en charge globale préventive des lithiases urinaires avec organisation de journée de rencontres (création d'évènements dans les lieux publics, exposition dans les jardins ou musées, animations dans les mairies, journée dans les écoles, les collèges et lycées, entreprises, institutions...).
- Création et animation d'un site pour diffusion des supports facilitants la diffusion des connaissances et l'amélioration de pratiques.
- Action de communications destinées au grand public, aux patients et aux professionnels de santé avec création et diffusion d'ouvrages, de films, d'articles...
- Et plus généralement, tout moyen et action permettant la réalisation de l'objet de l'Association dans le strict respect des lois et règlement en vigueur.

#### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé chez la présidente : Docteur Isabelle Tostivint – 13 rue Froissart – 75003 Paris, Il pourra être transféré par simple décision du Comité Scientifique, après accord de l'Assemblée Générale.

#### **Article 5 : Composition**

L'Association se compose de membres actifs adhérents s'étant acquittés de leur cotisation annuelle et de membres d'honneur exemptés de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Les membres de l'Association sont :

- des professionnels de santé intervenant dans la prise en charge des personnes souffrant de lithiases urinaires.
- des patients concernés
- toute personne potentiellement impliquée dans l'organisation et la diffusion de l'information destinée au grand public.

Les membres ne pourront pas être employés de l'industrie pharmaceutique.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit par le demandeur et soumises pour acceptation par le comité scientifique.

Sont membres actifs de l'Association ceux qui admis à la majorité des voix par le comité scientifique de l'Association qui se seront acquittés de leur cotisation telle que fixée par le comité scientifique et approuvée par l'assemblée générale annuelle de l'Association. La qualité de membre l'Association se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation

(l'intéressé ayant été incité par mail ou par courrier à régulariser sa situation) ou le changement d'orientation professionnelle rendant l'adhésion à l'Association sans objet.

L'Association peut admettre la participation en qualité de membre d'honneur de scientifiques reconnus pour leurs compétences dans le domaine de la lithologie et de journalistes reconnus pour leurs talents de vulgarisation scientifique et médicale.

La qualité de membre de LUNNE se perd par décision de l'Assemblée générale sur proposition du comité scientifique dans les cas suivants :

- démission
- décès
- non-paiement des cotisations
- motif grave, l'intéressé ayant été prévenu par lettre recommandée à fournir des explications par écrit.

#### **Article 6 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations,
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés,
- Des dons manuels,
- Des produits de rétribution éventuelle perçue pour services rendus à des membres ou à des tiers,
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations proposées par l'Association,
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds reçus, dont l'utilisation sera conforme à l'objet de l'Association, seront destinés au financement de recherches, d'amélioration de la qualité des soins et/ou des connaissances médicales, scientifiques ou épidémiologiques, y compris les moyens matériels y concourant, pour la prévention primaire, secondaire ou tertiaire des lithiases urinaires.

La décision d'affectation des fonds sera prise lors des réunions du Comité Scientifique et ratifiée en Assemblée Générale. Les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Association et exposés par les membres de l'Association.

#### **Article 7 : Le bureau et le Comité Scientifique**

L'Association est dirigée par un bureau décisionnaire (composé d'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire) et par un Comité Scientifique composé de 6 à 10 membres, cooptés au sein de l'association parmi les membres actifs et ratifié en Assemblée Générale, pour une durée de quatre années. Ce Comité scientifique est renouvelé à raison de deux membres chaque année. Les membres du bureau et du Comité Scientifique peuvent être rééligibles. Un patient peut être élu au comité scientifique.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement provisoire du ou des membre(s) défaillant(s), par un ou des membre(s) actif(s) volontaire(s) pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration initiale du mandat du membre remplacé. Le remplacement définitif est soumis pour ratification à la prochaine Assemblée générale. Le Comité Scientifique de l'Association élit en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier, en charge de l'administration courante de l'Association. Ces membres sont élus pour 3 ans, et leur mandat peut être renouvelable 2 fois.

- Le Président représente légalement l'Association, coordonne les activités du Comité Scientifique et convoque l'Assemblée Générale à laquelle il rend compte des activités de l'Association.
- Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions.
- Le Secrétaire est en charge des correspondances, archives, annuaire des membres. Il dresse les procès-verbaux et coordonne la rédaction des publications de l'Association.
- Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association conformément aux lois et règlements en vigueur. Il en rend compte annuellement devant l'Assemblée Générale. Il effectue l'ensemble des déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi éventuel de salariés pour les besoins de la réalisation de l'objet social de l'Association.

Le Comité Scientifique se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Dans la mesure du possible, les membres du comité scientifique représenteront au mieux l'interdisciplinarité d'exercice professionnel en lithologie urinaire (infirmières, urologue, diététicien-nutritionniste, biologistes, rhumatologues, psychosomaticiens, lithologie adulte et lithologie pédiatrique...etc). L'intégration dans le comité se fait par cooptation après vote des membres déjà élus du Comité scientifique.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du Comité Scientifique est nécessaire pour la validité des délibérations. Les administrateurs empêchés de se rendre à une séance peuvent se faire représenter par un membre du Comité Scientifique auquel ils envoient un mandat exprès et spécial.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Comité Scientifique présents ou représentés, à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président de l'Association est prépondérante.

Tout membre du Comité Scientifique qui, sans excuse valable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Scientifique est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale des membres.

#### **Il a notamment pour mission de :**

- Proposer des thèmes de discussion sur des problèmes ayant trait aux désordres systémiques responsables de lithiases urinaires et sélectionner les thèmes proposés par les membres de l'Association,

- Rechercher les compétences extérieures à l'Association, qu'il juge nécessaires,
- Favoriser les échanges entre les membres de l'Association,
- Organiser les réunions de l'Association et en établir les comptes rendus.
- Mettre en œuvre et promouvoir :
  - Toute recherche biomédicale, épidémiologique, pharmacologique (ou autres) en lithologie urinaire,
  - Toutes actions éducatives ou informatives destinées aux professionnels de santé dans l'optique de favoriser la prévention primaire, secondaire et tertiaire des lithiases urinaires et aux patients pour un meilleur diagnostic et une meilleure prévention des récurrences de lithiases urinaires.

### **Article 8 : Assemblée générale**

#### **Assemblée Générale ordinaire :**

L'Association LUNNE se réunit au moins une fois par an pour une réunion nationale.

Dans le cadre de cette réunion a lieu l'Assemblée Générale ordinaire à laquelle sont convoqués, par le Président, au moins deux semaines avant la date fixée, tous les membres de l'Association par tout moyen. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale ordinaire par un autre membre par le biais d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par votant. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. L'Assemblée Générale ordinaire :

- Entend le rapport du Président assisté du Vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association,
- Approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos,
- Vote le budget de l'exercice suivant,
- Ratifie la nomination des membres du Comité Scientifique,
- Et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité Scientifique à l'exception de celles comportant une modification des statuts,
- Définit les orientations générales de l'association.
- 

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Scientifique, par vote à mains levées.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un procès-verbal de la réunion est réalisé par le Secrétaire, signé par le Président et le Secrétaire.

#### **Modification des statuts :**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Scientifique. Les propositions de modifications sont alors inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 9 : Règlement intérieur**

Le Comité Scientifique de LUNNE se réserve la possibilité de rédiger un «règlement intérieur» dans lequel seront précisés l'ensemble des dispositions ayant trait à la vie et au bon fonctionnement de l'Association qui ne figurerait pas dans les présents statuts.

#### **Article 10: Procès-Verbaux**

Les délibérations de l'assemblée générale des Membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial numéroté et conservé au siège de l'Association qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux des réunions du Comité Scientifique, et signés par le Président et le secrétaire de séance.

#### **Article 11 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de ses membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif est dévolu, s'il y a lieu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 12 : Publicité**

Le Président ou tout autre membre du Comité Scientifique désigné par lui est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Fait à Paris le 3 Novembre 2017

La Présidente : Isabelle Tostivint, néphrologue

Le Vice-Président : Pierre Conort, urologue

La Secrétaire : Marie-Paule Dousseaux, diététicienne-nutritionniste

La Trésorière : Rana Alkouri, pharmacienne-biologiste